



Titre CIRCULAIRE N°2009-19 du 15 juillet 2009
Objet COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS
Origine Direction des Affaires Juridiques
ACE-INSR0025

RESUME : Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis, à compter du 1^{er} juillet 2009 et du 1^{er} octobre 2009.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 15 juillet 2009

CIRCULAIRE N°2009-19

COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS

Le montant des cotisations forfaitaires dues par les apprentis au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} octobre 2009.

Cette modification résulte de la majoration du taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires (cf. circulaire n° 2009-14 du 23 juin 2009).

Le montant des contributions forfaitaires dues au régime d'assurance chômage est inchangé.

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage (AC) ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte,

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2009 ;
- des différents taux des contributions et cotisations applicables à compter du 1er juillet 2009.

Jean-Luc BÉRARD



Directeur général

P.J. : 2

Unedic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.unedic.fr

**Tableau récapitulatif
APPRENTIS
Contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS
à compter du 1er juillet 2009**

Date d'effet	Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,30 % (1)
1er juillet 2009	14%	206	13	8	5	1
	26%	383	24	15	9	1
	29%	427	27	17	10	1
	30%	442	28	18	11	1
	38%	559	36	22	13	2
	41%	604	39	24	14	2
	42%	618	40	25	15	2
	45%	662	42	26	16	2
	50%	736	47	29	18	2
	53%	780	50	31	19	2
	54%	795	51	32	19	2
	57%	839	54	34	20	3
	65%	957	61	38	23	3
	67%	986	63	39	24	3
	69%	1016	65	41	24	3
	82%	1207	77	48	29	4

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 15/06/09 a décidé de porter le taux des cotisations à 0,30 % à compter du 1er juillet 2009

(2) Part salariale donnée à titre indicatif

**Tableau récapitulatif
APPRENTIS
Contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS
à compter du 1er octobre 2009**

Date d'effet	Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,40 % (1)
1er octobre 2009	14%	206	13	8	5	1
	26%	383	24	15	9	2
	29%	427	27	17	10	2
	30%	442	28	18	11	2
	38%	559	36	22	13	2
	41%	604	39	24	14	2
	42%	618	40	25	15	2
	45%	662	42	26	16	3
	50%	736	47	29	18	3
	53%	780	50	31	19	3
	54%	795	51	32	19	3
	57%	839	54	34	20	3
	65%	957	61	38	23	4
	67%	986	63	39	24	4
	69%	1016	65	41	24	4
	82%	1207	77	48	29	5

(1) Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 15/06/09 a décidé de porter le taux des cotisations à 0,40 % à compter du 1er octobre 2009

(2) Part salariale donnée à titre indicatif